

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseiller absent : 1
Pouvoirs 4
Date de la Convocation : 30/03/22
Date d'affichage : 24/02/22

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes MARMIER Noëlle, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria et BIGOT Agnès et Mrs POLONIA Joseph, VARLET Geoffroy, GABILLET François, TEPPE Sébastien et DREYFUS Eric.

Étaient absents ; TOURNIER Nathalie.

Pouvoirs : M GONNARD Pierre a donné pouvoir à Mme BIGOT Agnès
Mme VERNUSSE Céline a donné pouvoir à M VARLET Geoffroy
M CONTASSOT Pierre-Olivier a donné pouvoir à Mme WEBER Corinne
Mme PAYET Marie-Béatrice a donné pouvoir à Mme MARMIER Noëlle

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. TEPPE Sébastien a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/03/2022
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération : Budget communal – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
- Délibération : Budget communal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
- Délibération : Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Délibération : Budget communal – Approbation du Budget Primitif 2022
- Délibération : Budget photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
- Délibération : Budget Photovoltaïque – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
- Délibération : Budget Photovoltaïque – Affectation du résultat d'exploitation de

l'exercice 2021

- Délibération : Budget photovoltaïque – Approbation du Budget Primitif 2022
- Délibération : Taux d'imposition 2022
- Délibération : Demande de subvention – budget 2022 – Bleuet de France
- Délibération : Demande de subvention – budget 2022 – ADAPA
- Délibération : Demande de subvention – budget 2022 – La Ligue contre le Cancer
- Délibération : Demande de subvention – budget 2022 – La MFR de Bâgé-le-Châtel
- Délibération : Demande de subvention – budget 2022 – l'APAJH
- Questions diverses

Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.

* Approbation du Conseil Municipal du 23/03/2022

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ *CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 28 mars 2022 à Saint-Genis-sur-Menthon et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Culture et Tourisme

- Acquisition de la Grange du Clou à Saint-Cyr-sur-Menthon
- Convention de mise en place de la qualification « Chambre d'hôtes référence » avec Aintourisme
- Convention de passage avec les propriétaires pour les chemins de randonnée

2. Affaires générales

- Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique

3. Ressources humaines

- Présentation des lignes directrices de gestion
- Modification du tableau des emplois

4. Finances

- Vote des comptes administratifs 2021
- Vote des comptes de gestion 2021
- Affectation des résultats 2021

- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Vote des budgets primitifs 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI

✓ *COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT :*

Monsieur TEPPE Sébastien, Conseiller, fait lecture du compte-rendu de la Commission eau et assainissement qui a eu lieu le 24 mars 2022 à Pont-de-Veyle dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Assainissement collectif
 - Présentation des fiches Assainissements
 - Point sur la station de Perrex
 - Récapitulatifs des actions en 2021
2. Eau potable :
 - Changement délégataire dans les contrats d'eau potable

* **Réunions :**

✓ *HISTOIRE ET PATRIMOINE :*

Madame Céline VERNUSSE, Conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 26 mars 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Rapports d'activités 2021
- Rapports financier 2021
- Projets 2022
- Renouvellement du tiers sortant du CA

* **Commissions municipales :**

✓ *COMMISSION ECOLE :*

Madame Noëlle MARMIER, 2ème adjoint, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 4 avril 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Devis numérique et mobilier

Il faut bien penser de commander en mai dernier délai pour la rentrée
 Mobilier : entre 6 000 et 10 000 euros
 Numérique : entre 5 400 et 6 100 euros
 En attente d'un troisième devis pour les deux.

2. Les travaux

Les cloisons intérieures vont être cassées très bientôt et mises dans une benne extérieure.

La déclaration de travaux est partie.

Escalier à fermer.

Question posée : faut-il sécuriser aussi l'autre escalier ?

Isolation phonique au sol.

Pour les toilettes : est-il prévu un petit bas comme dans la classe de Madame Chambard ?

Sécurité : problème de la corne de brume que l'on n'entend pas. Le maître a parlé d'un boîtier jaune pour la sécurité comme pour l'incendie.

Les casiers et les portes manteaux dans le couloir des MS, GS et CP.
 Rajout de casiers et de porte manteaux et voir pour abaisser les portes manteaux.
 Mettre de nouvelles étagères dans la salle du haut à gauche pour permettre de vider l'autre salle. Voir si le placard de l'appartement a bien été vidé.
 Penser à donner le nuancier de couleurs aux enseignants.
 Voir pour une lumière dans le garage à vélo.
 Voir pour les lumières extérieures vers la garderie le soir.

3. Budget élèves

Le budget a bien été augmenté en fonction des nouveaux effectifs prévus

4. Ménage

Il y aura plus de temps puisque plus de classes

5. ATSEM

On ne peut pas augmenter la part salariale.
 Les ATSEM, du fait qu'elles s'occupent aussi de la garderie, n'ont pas assez de temps pour la préparation dans les classes.
 Les maitresses de Cruzilles se posent la question pour Saint André pour une participation du financement des ATSEM.

6. Assurance

Sylvie a eu une relance

*** Délibération**

Délibération n°220412 : Budget communal - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Maire, M. Dominique BOYER, cède sa place à M POLONIA Joseph, 1^{er} Adjoint, qui propose le Compte Administratif 2021 au vote de l'Assemblée.

Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	67 378.65 €	547 651.58 €	615 030.23 €
Dépenses	137 000.93 €	472 809.62 €	609 810.55 €
Résultat de l'exercice	-69 622.28 €	74 841.96 €	5 219.68 €
Résultat antérieur	26 580.58€	87 292.52 €	113 873.10€
Solde d'exécution	-43 041.70 €	162 134.48 €	119 092.78 €
RAR recette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat d'ensemble	-43 041.70€	162 134.48€	119 092.78 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et reprend la Présidence.

Délibération n°220413 : Budget communal - Approbation du Compte Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°220414 : Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 74 841.96
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 87 292.52
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 162 134.48
= A + B (hors reste à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	+ 43 041.70
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
F Excédent d'investissement	= D + E
	+ 43 041.70

Affectation en réserves R 1068 en investissement	43 041.70
Report en fonctionnement R 002	+ 119 092.78
Excédent d'investissement reporté R 001	

Délibération n°220415 : Budget communal - Approbation du Budget Primitif 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
- Le projet du Budget Primitif 2022 – Budget Principal,
- L'état de la Dette,
- L'état des subventions et des participations,

Considérant :

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2022 – Budget Principal dont l'équilibre s'établit comme suit :

Le Budget Primitif 2022 – Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 652 182.78 €
- Section d'investissement : 469 641.70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

Note de synthèse 2022

La population de la commune est en haute augmentation à la suite de plusieurs aménagements de lotissements.

Notre budget 2022 a été créé avec le Conseil Municipal et en étroite collaboration avec le trésorier. Toutes les dépenses ont été étudiées au plus juste. Le budget pour l'exercice 2022 s'équilibre à :

- 652 182.78 € en fonctionnement
- 469 641.70 € en investissement

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour 2022, les travaux d'investissement :

- L'achat de terrain
- L'aménagement de la classe
- L'aménagement du cimetière
- Création du nouveau hangar technique
- L'aménagement du parking de la Mairie.
- L'aménagement de la voirie et chemins communaux

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont surtout basées sur les taxes d'aménagement aux subventions d'investissements.

L'objectif est de limiter le niveau d'endettement de la collectivité.

Le niveau des taux d'imposition est augmenté. Le taux de la taxe foncière bâti sera de 28.45 % et le non-bâti sera de 41.18 %

Les effectifs de la collectivité sont :

La commune emploie 8 agents :

1 adjointe administrative

2 agents techniques

1 agent technique s'occupant des salles communales

2 agents techniques s'occupant de l'entretien de salles d'écoles et de la cantine

1 agent technique s'occupant de la garderie et de la cantine

1 ATSEM

La priorité du budget est d'accorder un service correct à la population sur les compétences restant à la commune : école, bâtiments d'accueil pour les associations et les familles, voirie, démarches administratives grâce à un personnel compétent et efficace.

En conclusion, les projets 2022 seront menés avec la plus grande attention de l'équipe municipale.

Délibération n°220416 : Budget photovoltaïque - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Président, M. Dominique BOYER, cède sa place à M. Joseph POLONIA, Conseiller, qui propose le Compte Administratif 2021 du budget photovoltaïque au vote de l'Assemblée.

Les résultats du Compte Administratif 2021 du budget photovoltaïque sont les suivants :

	Investissement	Exploitation	Total
Recettes	4 065.00€	23 014.34 €	27 079.34 €
Dépenses	0.00 €	4 108.34 €	4 108.34
Résultat de l'exercice	4 065 €	18 906.00 €	22 971.00 €
Résultat antérieur	354.69 €	-3 909.44 €	-3 554.75€
Solde d'exécution	4 419.69 €	-3 909.44 €	19 416.25 €
RAR recette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat d'ensemble	4 419.69€	-3 909.44 €	19 416.25 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget photovoltaïque.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et reprend la Présidence.

Délibération n°220417 : Budget photovoltaïque - Approbation du Compte Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Service Photovoltaïque ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que les compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°220418 : Budget photovoltaïque - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque,

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+18 906.00
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+14 996.56
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	+33 902.56
= A + B (hors reste à réaliser)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		4 065.00
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00
F Besoin de financement	= D + E	0.00
AFFECTATION = C	= G + H	+14 996.56

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

H Report en fonctionnement R 002 14 996.56

DEFICIT REPORT D 002
EXCEDENT REPORTE R 001 4 419.69

Délibération n°220419 : Budget photovoltaïque - Approbation du Budget Primitif 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
- Vu le projet du Budget Primitif 2022 – Budget Photovoltaïque,
- L'état de la Dette,
- L'état des subventions et des participations,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2022 – Budget Photovoltaïque dont l'équilibre s'établit comme suit :

Le Budget Primitif 2022 – Budget Photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 42 996,56 €
- Section d'investissement : 40 005,69 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 – Budget Photovoltaïque.

Délibération n°220420 : Taux imposition 2022

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour l'année 2022 sur la reconduction ou la revalorisation des taux d'imposition qui avaient été votés en 2021 à savoir ;

- Taxe foncière bâti à 27.65 %,
- Taxe foncière non bâti à 40.02 %.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part Départementale de la taxe foncière bâtie.

La commune décide d'augmenter le taux proposé additionnel **27.65 %** (addition Commune et Département) suite à la création de classe (ouverture de classe), à l'amélioration du cadre de vie pour ces concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix contre et 8 voix pour des membres présents ;

➤ **DECIDE**, pour l'année 2022, d'appliquer les taux d'imposition suivant :

- **Taxe foncière bâti à 28.45 %**,
- **Taxe foncière non bâti à 41.18 %**.

Délibération n°220421 : Demande de subventions - budget 2022

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par l'organisation de la collecte nationale du Bleuet de France. Après prise de connaissance de ces demandes, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une subvention au Bleuet de France, pour l'année 2022 ;

-> Bleuet de France 50€

- Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°220422 : Demande de subventions - budget 2022

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par l'Association Départementale d'Aide aux personnes de l'Ain. Après prise de connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une subvention à l'ADAPA, pour l'année 2022 ;

-> ADAPA 50€

- Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°220423 : Demande de subventions - budget 2022

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par l'Association La Ligue contre le Cancer. Après prise de connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une subvention à La Ligue contre le Cancer, pour l'année 2022 ;

-> La Ligue contre le Cancer 50€

- Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°220424 : Demande de subventions - budget 2022

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par la MFR de Bâgé-le-Châtel. Après prise de connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une subvention à la MFR de Bâgé-le-Châtel, pour l'année 2022 ;

-> le MFR de Bâgé-le-Châtel 50€

- Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°220425 : Demande de subventions - budget 2022

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par l'APAJH. Après prise de connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une subvention à l'APAJH, pour l'année 2022 ;

➤ Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

* Questions diverses

- Monsieur Boyer indique que la réunion du CCID s'est déroulée le 5 avril.
- Monsieur Boyer a eu une assemblée générale des pompiers, ils souhaitent organiser des jeux parcours pompier.
- Monsieur VARLET informe que Monsieur Rémy Badet, artiste peintre, va faire une exposition à la Bibliothèque de tableaux et cartes. Les personnes pourront les acheter en faisant un don qui sera à destination de l'Ukraine.
- Madame Marmier informe que l'arrachage des bulbes se fera le 30 avril et les plantations le 14 mai

Le prochain conseil aura lieu le mardi 2 mai 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 6 avril 2022
Le Maire,
Dominique BOYER

